

1/2 RIDERS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 71 rue des chênes
76520 YMARE

930 291 844 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 28 avril,

A 9 heures,

Les associés de la Société 1/2 RIDERS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 431 rue du Docteur Gallouen 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benjamin ADLER, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Louis BENEDIC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Ludovic GROSJEAN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur David HUBERT, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien SONNET, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin ADLER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 71 rue des chênes, 76520 YMARE au 431 rue du Docteur Gallouen 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, et ce à compter du 28 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 431 rue du Docteur Gallouen 76520 LES AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

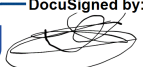
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants

Benjamin ADLER

DocuSigned by:

823ABC85979B431...

Jean-Louis BENEDIC

DocuSigned by:

89EE302CFA57440...